

Décision n° 99-2024

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet :** Marché de fourniture et de pose de la signalétique dans les bâtiments et le flocage pour les véhicules dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération (n°2024-MAPA-05) Lot n°1 Fabrication et pose d'autocollants dans les bâtiments et lot n°2 Habillage des véhicules – Attribution et signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°1282022 du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** le lancement d'une procédure adaptée par la publication d'un avis de marché, le 2 mai 2024, sur le profil acheteur AWS et le BOAMP,

**Vu** l'analyse des offres et le classement établi, conformément aux critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation,

**Considérant** les propositions arrivées en tête du classement, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Fabrication et pose d'autocollants dans les bâtiments » : société PRINT EVENT, 3 rue Christian André Benoit, 34670 Baillargues,
- Lot n°2 « Habillage des véhicules » société ACM, 312 rue de l'artisanat, 34400 LUNEL,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes pour le marché de fourniture et de pose de la signalétique dans les bâtiments et le flocage pour les véhicules dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération et de signer les marchés d'après les montants suivants :

- Lot n°1 « Fabrication et pose d'autocollants dans les bâtiments » attribué à la société PRINT EVENT, 3 rue Christian André Benoit, 34670 Baillargues, d'après les prix unitaires proposés dans le B.P.U dans la limite du montant contractuel de 100 000 € HT
- Lot n°2 « Habillage des véhicules » attribué à la société ACM, 312 rue de l'artisanat, 34400 LUNEL, d'après les prix unitaires précisés dans le B.P.U dans la limite du montant contractuel de 30 000 € HT.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Décision n° 99-2024

**Article 4** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 04/06/2024

DECISION n° 99-2024	
Transmis en Préfecture le	04-07-2024
Affiché le	
Notifié le	

Pour le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Par déléation, le 1<sup>er</sup> vice-président  
Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)